

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Implantation de « STOP » Chemin des Carrelasses/Rue des Mésanges.	Arrêté du 18 juin 2024 Acte n° PM 2024-89

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, l'article R.511-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route, les articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-25 et R.415-6,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 3, « intersections et régimes de priorité »,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le Chemin des Carrelasses,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conducteurs circulant sur le Chemin des Carrelasses, sont tenus de marquer l'arrêt absolu, au croisement Chemin des Carrelasses/Rue des Mésanges, **dans les deux sens de circulation.**

ARTICLE 2 : Les conducteurs seront également tenus de marquer l'arrêt absolu en venant de la Rue des Mésanges.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à la mise en place de la signalisation horizontale par un marquage au sol et de la signalisation verticale par des panneaux de type **AB4**, à l'intersection du Chemin des Carrelasses/Rue des Mésanges ainsi qu'à la Rue des Mésanges.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

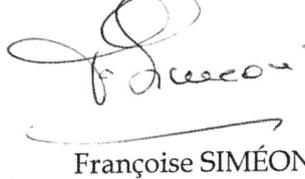
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 18/06/2024 - Acte n° PM 2024-89 page 2/2	ID : 031-213101876-20240618-PM2024_89-AR
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet :	Implantation de « STOP » Chemin des Carrelasses/Rue des Mésanges.	

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

18 JUIN 2024